

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER
PROCÈS-VERBAL DE LA 2^{ème} SÉANCE DU 09 JUIN**

SÉANCE OUVERTE A 20H12

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : M. LE MAIRE – M. ARNOULT – Mme BONALDI – Mme BOURREAU – M. BRISARD – Mme CARRÉ – Mme ESNARD – M. FOUILLET – M. GAUTHIER – M. GUDIN – M. IORDACHE – Mme JANSSENS – Mme JOSSELIN – M. KERMORVAN – M. LANGLAIS – M. MONJAL – Mme MONSALLIER – Mme MOREAU – M. PORCHER – Mme SIMON – M. THELLIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AZEVEDO-LOURENÇO donne pouvoir à M. BRISARD
Mme DESGRANGE donne pouvoir à M. HÉNAULT
M. DUMONT-DAYOT donne pouvoir à Mme ESNARD
Mme FORTIER donne pouvoir à M. LANGLAIS
M. GAGNEUX donne pouvoir à M. THELLIER
M. PROU donne pouvoir à M. ARNOULT

ABSENTES NON EXCUSÉES :

Mme CHEN
Mme LELOUP

1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. FOUILLET est désigné secrétaire à l'unanimité.

2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

Point retiré de l'ordre du jour.

3°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Point retiré de l'ordre du jour.

4°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

Point retiré de l'ordre du jour.

5°) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les décisions modificatives n° 1/2023 du budget principal de la commune de Montrichard Val de Cher telle qu'annexée.

<u>FONCTIONNEMENT</u>	RECETTES	RECETTES
<u>Chapitre 77 : Produits spécifiques</u>		
<u>Art 775 : Produits de cessions des immobilisations</u>	- 15 000 €	
<u>Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et des ventes diverses</u>		
<u>Art 70688: Autres</u>		+ 15 000 €

6°) BUDGET MSP – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – MODIFICATIF

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de corriger l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- Le solde du résultat excédentaire de fonctionnement pour un montant de 633.68 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement.
- La somme de 1 193.48 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

7°) BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives n° 1/2023 du budget MSP de la commune de Montrichard Val de Cher telle qu'annexée.

<u>INVESTISSEMENT</u>	RECETTES	DEPENSES
<u>Chapitre 10 : Dotation, fonds divers et réserves</u>		
<u>Art 1068: Excédent de fonctionnement capitalisé</u>	- 6 405.64 €	
<u>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</u>		
<u>Art 21321: Constructions immeubles de rapport</u>		- 6 405.64 €

<u>FONCTIONNEMENT</u>	RECETTES	DEPENSES
<u>Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté</u>		
<u>Art 002: Résultat de fonctionnement reporté</u>	+ 0.70 €	
<u>Chapitre 11 : Charges à caractère général</u>		
<u>Art 615221: Entretien et réparations sur bâtiments publics</u>		+ 0.70 €

8°) VENTE DES PARCELLES AT 329 ET 330

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Question de Mme BONALDI : Connaissons-nous le pourquoi de cet achat ?

=> *Il s'agirait d'une personne de Saint-Georges mais on ne sait pas pour quelle raison elle souhaite acheter ce bien.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la vente des parcelles AT 329 et AT 330 au profit de Monsieur Jessy VERNA, au prix net vendeur de 1 000 €. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les démarches correspondantes et à signer tous documents en lien avec ce dossier.

9°) PROCÉDURE DE BIEN VACANT ET SANS MAITRES – PARCELLE AC 131

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : L'incorporation du bien cadastré AC 131 sise lieudit « Le Petit Pontcher » d'une contenance de 7a 65ca appartenant à M. TREFOUX Gabriel né le 00/00/000 et présumé sans maître dans le domaine communal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domiciles et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le Maire, le directeur général des services, le receveur principal, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

10°) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2022

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

À l'article 2111 :

Acquisitions :

- **Propriété BOURDAIS Florian** : Parcelles sises Le Moulin des Iles de la Motte, cadastrées AB 48-50-51-52-53-54-145-146-147-148-152-153-155-156 : 100 000 €, conformément à la délibération du 06 octobre 2020
- **Propriété MIGEON** : Parcelles sises Clos des Belîtres, cadastrées AN 445-147 : 2 210 €, conformément à la délibération du 16 décembre 2020
- **Propriété BLIN** : Parcelle sise La Tonnarderie, cadastrée AO 274 : 192,50 €, conformément à la délibération du 16 décembre 2020
- **Propriété Coopérative Agricole Distillerie** : Parcelle cadastrée 151 023 F 130 : 500 €, conformément à l'article du 16 décembre 2020

Soit un total de 102 902,50 €

Honoraires :

- **Propriété BOURDAIS Florian** : 2 270,83 € de frais pour incorporation dans le domaine privé communal conformément à la délibération du 06 octobre 2020
- **Propriété MIGEON** : 277,20 € de frais pour incorporation dans le domaine privé communal conformément à la délibération du 16 décembre 2020
- **Propriété BLIN** (Terrain La Tonnarderie) – 139,08 € de frais pour incorporation dans le domaine privé communal conformément à la délibération du 16 décembre 2020

- **Coopérative Agricole Distillerie Bourré** – 136,03 € de frais pour incorporation dans le domaine privé communal conformément à la délibération du 16 décembre 2020

Soit un total de 2 823,14 €

A l'article 7788 :

Cessions :

- **M. et Mme Clément COLIN-CHAMORET** – 29 600 € pour la cession de la parcelle AD 6, sise Les Epinettes, conformément à la délibération du 16 mars 2021
- **SAS DOFAST** – 14 244 € pour la cession de la parcelle AO 423, sise Route de Blois, conformément à la délibération du 16 mars 2021

Soit un total de 43 811,00 €

11°) RECONSTRUCTION DE L'AVE MARIA – LOT 1 - CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. GAGNEUX présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir l'entreprise suivante :

- Lot 1 : Gros œuvre – Démolitions – Pierre de taille – Ouvrages divers – Enduit – Ravalement – Carrelage - Faïence : Entreprise GUEBLE pour un montant HT de : 272 486.36 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché auprès de l'entreprise retenue et conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres dès lors que les délais administratifs pour aviser les entreprises non retenues seront écoulés.

12°) CONVENTION SMIEEOM 2023 – INSTALLATION PLATEFORME ÉLÉVATRICE À ENTERRER DESTINÉE À LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

- Question reçue :

L'installation des bacs enterrés et prévus pour quand ? Ces bacs risquent d'être surtout remplis par les exposants du marché, seront-ils assez grands pour cela ?

=> *Les travaux sont prévus assez rapidement (sans doute ce mois-ci) mais il faut comprendre que cela ne dépend pas uniquement de la commune et nous n'avons pas la main dessus. C'est de la responsabilité du SMIEEOM.*

=> **Réponse complémentaire lors du Conseil municipal** : *Les commerçants du marché ne pourront plus se servir du conteneur des OM réservé aux habitants. Ils ont encore la benne pour quelques temps.*

=> **Christophe GUDIN** : *Au cours de l'année 2024, les commerçants devront partir avec leurs déchets. Ce qui se pratique déjà pour certains marchés.*

=> **Le Maire Damien HÉNAULT** : *En cas de non-respect de la nouvelle réglementation ils seront verbalisés.*

- Question reçue :

Est-il prévu de mettre en place des bacs de tri sélectif ? (Verres, carton, métal)?

=> *Dans le prolongement de ce qui précède le projet du SMIEEOM ne concerne, pour l'heure, que les ordures ménagères.*

- Question reçue :

L'aménagement a-t-il été pensé et intégré à un éventuel aménagement de la place du Général de Gaulle (continuité du projet cœur de ville).

=> *On pense à différentes possibilités mais rien n'est définitivement arrêté. Nous verrons quand nous pourrons dégager de nouvelles marges d'investissement. Sans doute en 2025. Il faut créer un îlot de fraîcheur et végétaliser une partie de la place mais nous avons quand même besoin sur la commune d'une aire assez grande pour accueillir des événements d'une certaine importance telle que la journée nationale des pompiers dans quelques jours.*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention jointe.

S'ENGAGE à verser au SMIEEOM Val de Cher une subvention qui servira à couvrir les coûts toutes taxes comprises de génie civil et déviation de réseaux, conformément à la convention qui nous lie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec ce dossier à intervenir.

13°) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA CENTRALE D'ACHATS APPROLYS

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les représentants suivants au sein de la centrale d'achats APPROLYS :

Délégué titulaire : M. Pierre LANGLAIS

Délégué suppléant : M. Pierre-Yves MONJAL

14°) FRAIS DE MISSIONS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le remboursement à l'attention de M. Christophe KERMORVAN, conseiller municipal, de la somme de 130.81 € correspondant aux frais avancés par ce dernier pour le transport sur site des containers au profit de la SNSM à l'occasion de l'arrivée de la sardine de printemps.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents liés.

15°) QUESTIONS DIVERSES

- Question diverse n° 1 :

Lors du week-end de l'Ascension (week-end très chargé avec le tournoi de foot international et la braderie des Commerçants) aucun policier municipal n'était de garde. N'est-il pas possible dorénavant, pour les quelques gros week-ends de l'année de prévoir systématiquement un policier municipal de garde ?

=> Normalement c'est prévu et organisé comme tel et cet année 38 heures supplémentaires sont prévues à l'agenda de la PM pour toute la période estivale.

Mais nous ne pouvons rien contre les imprévus et impératifs personnels des agents.

- Mme BONALDI : Il y a eu quelques soucis lors de la dernière braderie.

=> Durant tout l'été la Police Municipale sera présente les samedis matins.

- Question diverse n° 02 :

Suite au courrier adressé aux commerçants et aux habitants du centre-ville pour le rangement des poubelles le lundi, a-t-on un retour positif ?

Y-a-t-il moins de poubelles qui restent en ville ?

Des amendes ont-elles-été adressées ? Si oui, combien ?

=> Pour l'heure le retour est plutôt positif dans la mesure où le nombre de poubelles qui sont ramassées sont en baisse : 6 cette semaine !!

Nous avons émis 16 titres pour une valeur de 2 400,00 € et une douzaine va être faite, prochainement.

=> Mme ESNARD : Actuellement, il y a une trentaine de poubelles aux Services Techniques et nous avons fait émettre 20 titres qui ont été envoyés.

En outre il va falloir faire nettoyer le local de la cave afin d'éviter les problèmes d'hygiène.

- Question diverse n° 03 :

Qu'elle est la situation du Cher et de la ville par rapport à l'état de sécheresse ? Y-a-t-il des obligations préfectorales ?

Un plan d'actions va t'il être mis en place ?

=> *La préfecture a émis une circulaire spécifique que je vais vous transmettre mais pour l'heure nous ne sommes pas en état de sécheresse et donc nous n'avons pas d'actions spécifiques à mettre en œuvre sauf, bien évidemment, une utilisation la plus mesurée possible.*

=> *Nous sommes en vigilance.*

- M. ARNOULT : Peut-on influencer pour le choix de la date ?

- Le Maire M. HÉNAULT : *Pratiquement impossible. Tout dépend d'une directive européenne et la seule dérogation concerne le Château Chenonceaux.*

=> *La barge sera mise en place pour la saison estivale et pour le recrutement on utilise les mêmes services que l'année dernière.*

- Mme BONALDI : Pour la fête de la musique ?

=> *C'est une fête de plus en plus dévoyée et commerciale : les musiciens se font payer. Or ce n'était pas l'esprit initial. Nous ne sommes donc pas très moteur sur cette fête.*

- Question diverse n° 04 :

Peut-on avoir un point sur le conflit avec Mr Rey (commerçant Star pub).

=> Le Maire M. HÉNAULT : *Le problème est survenu suite à des arrêts de livraison. Le livreur s'arrête en plein milieu et manifestement, le plus souvent il prend son temps et sans trop faire d'effort pour se stationner au mieux. Au final cela bloque au niveau du carrefour du pont et provoque un début d'embouteillage.*

La police municipale, prévenue par la gendarmerie en fin 2022, est déjà intervenue à de très nombreuses reprises.

Au mois de mai dernier, suite à un nouvel incident le livreur s'est vu infliger une amende par la PM avec une récidive la semaine suivante !!

Au final la PM a verbalisé à trois reprises.

Notre agent de la PM, Mickaël, a été insulté aussi bien par le chauffeur que par M. Rey qui est sorti de son magasin avec un morceau de bois pour le menacer (ceci est considéré comme menace avec arme.

Résultat Mickaël s'est rendu à la gendarmerie pour déposer plainte et le Parquet de Blois a convoqué M. Rey pour une audience le 20 octobre prochain.

Il est toujours mieux d'avoir les 2 versions (celle de M. REY sur les réseaux sociaux est tronquée et mensongère).

- Question diverse n° 05 :

Le projet de déménagement de la maison des jeunes avance-t-il ?

Quelle option se dégage ? Quelle échéance ?

=> *Ce sont toujours les deux mêmes projets qui vous furent déjà présentés mais seule la Communauté de Communes est compétente en la matière.*

- Question diverse n° 06 :

Avez-vous enfin reçu les ratios des produits bios et durables pour la restauration scolaire ?

À ce titre, pouvez-vous préciser si ces dits ratios sont calculés en fonction des composantes dans les menus ou sur la valeur d'achat annuelle ?

=> *Nous venons de recevoir (le 05 juin) les documents demandés plusieurs fois à l'APAJH et nous les transmettons en l'état.*

- M. ARNOULT : Je ne souhaite pas polémiquer là-dessus mais il convient de reconnaître que les termes du contrat initial n'ont pas été respectés.

=> La commission d'appel d'offre va se réunir pour entendre la directrice de l'APAJH sur ce sujet.

- Question diverse n° 07 :

Nous avons reçu l'agenda culturel de La communauté de communes, Montrichard n'accueille aucun cinéma en plein air ni manifestation ?

Quelles en sont les raisons ?

=> Le groupe la Marelle est venu donner un concert en l'église de Nanteuil et nous aurons un groupe de jazz le 21 juillet au château de Vallagon à BOURRÉ.

=> Concernant le cinéma nous avons été les pionniers en la matière et il nous semble que le coût financier est très important.

Nous allons voir pour faire vivre le système du « Dimanche en famille ».

- Question diverse n° 08 :

Vous avez évoqué dans un compte rendu de BM de grosses consommations d'eau en particulier sur le stade. Pouvez-vous expliquer à l'assemblée par quels moyens sont arrosés les stades ? (réseau d'eau potable ? Forage ?).

De manière générale, que comptez-vous faire pour utiliser l'eau de façon efficace ?

=> 1.) Le stade est arrosé par un système de forage.

2.) M. GUDIN : Pur alimenter l'étang nous pouvons procéder par aspiration avec un système de flotteurs.

La piscine rejette 20 % de son eau. Mais cela doit être vérifié avec la directrice du centre.

L'utilisation de l'eau va de plus en plus devenir un vrai choix à faire.

=> L'étang ne sert pas à l'arrosage des terrains de football : il y a un forage à part avec un compteur, contrôlé. Mais c'est vrai que par rapport au reste de la commune le pourcentage d'utilisation de l'eau peut sembler élevé, il est à comparer sur une année pleine avec la consommation générale. Affaire à suivre.

=> Les barrages seront « barrés » à compter dès 10-11 juillet prochain.

- Question diverse complémentaire (I) :

- M. PORCHER : La structure de l'ECS « travaille » ?

=> M. GAGNEUX : C'est un fait. Le dossier est en cours et nous attendons le rapport de la commission de sécurité.

- Question diverse complémentaire (II) :

- M. ARNOULT : Concernant les jeux des Lièvreries, avez-vous une date pour la fin des travaux ?

=> Le Maire M. HÉNAULT : Normalement, sans mauvaise surprise de dernière minute c'est prévu pour les 15 premiers jours de juillet.

- M. ARNOULT : Il n'y aura plus de terrain de foot ?

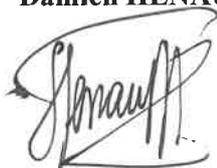
=> Le Maire M. HÉNAULT : Si !! Mais nous n'allons garder qu'un seul but dans un premier temps et remettre un filet.

- M. ARNOULT : Donc vous allez remettre un but ?

=> Le Maire M. HÉNAULT : Oui à l'issue des travaux, un seul « but » sans doute.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h25.

Le Président de Séance
Damien HÉNAULT



Le secrétaire de séance
Damien FOUILLET

